

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 7 octobre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2014**

-----

**2014 DU 1084** Délimitation d'une parcelle appartenant au domaine public communal 6 à 10 passage Thionville (19<sup>ème</sup>).

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;

Vu la demande du cabinet de géomètres-experts CAILLEUX et FOUCHÉ en date du 12 janvier 2012 présentée au nom du groupe INFINIM ;

Vu le projet de délibération en date du 16 septembre 2014 par lequel Madame la Maire de Paris propose de procéder à la délimitation partielle de la parcelle communale cadastrée 19-BA-18 située 6 à 10 passage Thionville à Paris (19<sup>ème</sup>) en limite de la parcelle cadastrée 19-BA-16 située 15 rue Léon Giraud à Paris (19<sup>ème</sup>) conformément au plan annexé à la présente délibération, et de l'autoriser à signer l'arrêté de délimitation unilatérale partielle correspondant ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement en date du 15 septembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : La délimitation partielle de la parcelle communale cadastrée 19-BA-18 située 6 à 10 passage Thionville à Paris (19<sup>ème</sup>) en limite de la parcelle cadastrée 19-BA-16 située 15 rue Léon Giraud à Paris (19<sup>ème</sup>), fixée conformément au plan annexé à la présente délibération, est approuvée.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'arrêté de délimitation unilatérale partielle de la parcelle mentionnée à l'article premier.